

# Avis

## aux tireurs à 25 et 50 m

Les tireurs pratiquant le tir à 25 et à 50 m doivent s'acquitter d'un montant forfaitaire de **Fr. 75.--** permettant d'utiliser les installations durant la saison en cours.

Les bulletins de versement s'obtiennent auprès des présidents de sociétés ou des membres du comité de l'USTL.

**Veillez payer le montant de Fr. 75.--  
jusqu'au 30 avril sur le compte**

10-1224-2 – iban CH51 0900 0000 1000 1224 2

Après paiement, prière de passer chez le chef de stand pour renouveler ou recevoir le badge.

Pour les tireurs n'ayant pas payé le forfait, les heures de cible seront facturées aux sociétés concernées. Des contrôles seront effectués.